

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DEC24.01.09.04

**Convention pour la diffusion d'annonces sur les ondes de RADIO PLUS
du 01/01/2024 au 31/12/2024**

Le Maire de la commune de BILLY BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal N° **2020.09.21.02 du 21 septembre 2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de diffuser sur les ondes radio des annonces en fonction des évènements mis en place par la commune

VU la convention pour la diffusion d'annonces de l'Association COMUNIC sise 12 rue des martyrs 62138 DOUVRIN et représentée par Gilles LEGRAND, Président de **Radio Plus**, située 6 rue Cauwet 62138 DOUVRIN - proposant une diffusion des messages concernant la municipalité ainsi que toutes les associations à raison de deux fois par jour (entre 7h et 9h et entre-17h et 18h) en moyenne en fonction de la périodicité des évènements mis en place par la commune.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter ladite convention pour la diffusion d'annonces **du 01/01/2024 au 31/12/2024** et de signer celle-ci avec « **l'association COMUNIC** » dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

Article 2 : de payer l'abonnement annuel d'un montant de **200 € TTC** dès réception de la facture.

Article 3 : que la somme de ce contrat est prévue au budget de l'année en cours.

Article 4 : que le Service de Gestion Comptable de BETHUNE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 janvier 2024
Steve BOSSART, Maire

